

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de Bayeux  
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 29 janvier 2025

Aujourd'hui 5 février 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

**Etaient présents :** M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. LAISNEY – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – Mme ASTIER

**Absents excusés :** M. DELORME (pouvoir à M. CREVEL) – M. LEMARESQUIER (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BAREY (pouvoir à M. LAISNEY) – M. LAULHÉ (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. BRIANE (pouvoir à Mme POULET) – M. PIZZUTO (pouvoir à M. BROUZES) – M. CHAPRON

Mme PERIAUX est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

---

**N° 11**

**OBJET : Action sociale – Appel à projets pour la dévolution d'un service d'intérêt économique général (SIEG) relatif à la gestion d'un « établissement multi-accueil du jeune enfant » à ARGOGUES pour la période 2025-2028.**

VU l'arrêt « CJCE, 16 décembre 1992, affaire C-169-91, Norwich city Council », selon lequel le choix du mode de gestion d'un service public est à la discrétion de la collectivité territoriale ;

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 14 et 106, définissant le cadre des services d'intérêt économique général (SIEG) ;

VU la communication de la Commission Européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général du 20.12.2011 ;

VU la délibération n°10 du conseil municipal en date du 27 février 2019 dont a résulté la création d'un service social d'intérêt économique général dit « SSIEG multi-accueil à Argouges » par la Ville de Bayeux et sa dévolution, par convention de mandatement, à la SCIC Graine d'Éveil jusqu'au 31 août 2025 ;

VU les délibérations n°16 du conseil municipal du 6 juillet 2022 et n°9 du conseil municipal du 20 décembre 2023 qui sont venues modifier la convention de mandatement avec la SCIC Graine d'Éveil ;

VU l'arrêt « tribunal de première instance (troisième chambre élargie), 12 février 2008, affaire T-289/03, British United Provident Association Ltd (BUPA), BUPA Insurance Ltd et BUPA Ireland Ltd contre Commission des Communautés européennes » dont il résulte l'abandon de la notion de la notion de services « sociaux » d'intérêt économiques général (SSIEG) par le droit de l'Union européenne ;

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur dite « services de 2006 » dont la transposition française a provoqué l'intégration du service de la petite enfance dans le secteur concurrentiel ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'abandon de la notion de services « sociaux » d'intérêt économiques général (SSIEG) par le droit de l'Union européenne et l'intégration du service de la petite enfance dans le secteur concurrentiel, le « SSIEG multi-accueil à Argouges » créé par la Ville de Bayeux en 2019 est requalifié en service d'intérêt économique général (SIEG). Dès lors, de la même manière

qu'auparavant les SSIEG, les SIEG sont eux aussi des exceptions au marché unique, qui peuvent bénéficier d'une concurrence restreinte. En effet, l'article 106 du TFUE dispose que les SIEG sont soumis « aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie » ;

CONSIDERANT l'échéance de la convention de mandat conclue dans le cadre de la gestion de l'équipement de type établissement multi-accueil du jeune enfant dit « Multi-accueil Argouges », sis au 44 rue de Beauvais (14400), à la date du 31 août 2025 ;

CONSIDERANT la persistance du besoin d'accueil des jeunes enfants sur le territoire à des tarifs abordables ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il convient de procéder, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028, à la dévolution du SIEG relatif à la gestion d'un « établissement multi-accueil du jeune enfant à ARGOUGES », la Commune choisit de procéder via un appel à projets.

Ledit appel à projets vise à la sélection d'un titulaire, association ou société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), qui assurera la gestion d'un équipement de type crèche dont les caractéristiques sont les suivantes :

- situé 44 rue de Beauvais, 14400, BAYEUX.
- pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028.
- Capacité d'accueil d'a minima 40 enfants, âgés de 8 semaines à 4 ans.

L'appel à projets doit aboutir au versement d'une compensation directe des obligations de service public (CDOSP) qui résulteront de la gestion du « SIEG multi-accueil du jeune enfant à ARGOUGES » pour la période 2025-2028. Cette CDOSP se traduira de manière opérationnelle par une subvention en numéraire et en nature versée par la Commune de Bayeux.

Une convention d'objectifs et de moyens précisera l'objet, le montant, les modalités de versement, et les conditions d'utilisation de la subvention qui sera versée à titre de CDOSP.

Les critères de sélection du futur titulaire sont les suivants :

Critères de sélection	Pondération
Le projet éducatif, la qualité des services proposés, le nombre de places	50 points
Les tarifs proposés aux usagers	10 points
Le modèle de gouvernance, l'expertise de gestion, la proposition financière	40 points

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

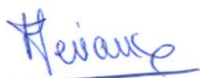
Madame Christelle BASLEY et Monsieur Justin BRIANE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de l'appel à projets pour la dévolution d'un SIEG relatif à la gestion d'un établissement multi-accueil du jeune enfant pour la période 2025-2028 « Multi-accueil Argouges », selon les conditions précisées dans les annexes jointes à la présente délibération :
  - o Appel à projets.
  - o Projet de convention d'objectifs et de moyens de la subvention qui sera versée à titre de CDOSP et ses annexes.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Monique PERIAUX



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Patrick GOMONT